

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

|               |                                                                            |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Client:       | Century 21 Best House, Rue François Vekemans 121, 1120 NEDER-OVER-HEEMBEEK |
| Propriétaire: | /                                                                          |
| Installateur: | /                                                                          |
| N° TVA:       | /                                                                          |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

|                        |                                           |                   |             |
|------------------------|-------------------------------------------|-------------------|-------------|
| Adresse du contrôle:   | Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST |                   |             |
| Code EAN installation: | N.C                                       |                   |             |
| Tarif compteur(s):     | Jour                                      | Cabine HT privée: | Non         |
| Numéro compteur(s):    | 16171727                                  | GRD:              | Sibelga     |
| Index compteur(s):     | 051325                                    | Type de locaux:   | Appartement |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation                        |                   |             |

### Nature du contrôle:

|                          |                                                                                                                                                                          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de contrôle:        | Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)                                                                                                        |
| Date de réalisation:     | <input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes:                   | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"                                                                                                                                |
| Dérogations (Partie 8):  | Appliquées                                                                                                                                                               |
| Réinspection au rapport: | /                                                                                                                                                                        |

### Données générales de l'installation électrique:

|                                           |                                               |                                              |                                       |                                     |        |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------|
| Tension nominale:                         | 2 x 230V                                      | Intensité nominale max.:                     | 20 A                                  | Valeur nominale branchement:        | 25 A   |
| Câble d'alimentation:                     | 2X2,5 mm²                                     | Type:                                        | VOB                                   | Type de système de mise à la terre: | TT     |
| Electrode de terre:                       | Piquet de terre                               |                                              |                                       | Section électrode de terre:         | /      |
|                                           |                                               |                                              |                                       | Section conducteur de terre:        | 16 mm² |
| Nombre de tableaux:                       | 2                                             | Nombre de circuits:                          | 1+13                                  | Nombre de circuits de réserve:      | /      |
| Installation de production décentralisée: | Non présente                                  |                                              |                                       | Puissance AC (maximale):            | / kVA  |
| <input type="checkbox"/> Installation PV  | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne   |        |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

|                   |
|-------------------|
| Voir tableau p. 2 |
|-------------------|

### Schémas et plans de l'installation:

|                                            |              |       |   |                                                    |                                                 |
|--------------------------------------------|--------------|-------|---|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n° / | Date: | / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n° / | Date: | / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: | / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n° / | Date: | / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|                                                     |                 |                                         |        |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------|--------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre:      | 24 Ω            | Méthode de mesure:                      | ZEB    |
| Niveau d'isolement général:                         | 1050 MΩ         | Tension de mesure:                      | 500 V  |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: OK | Boucle de défaut:                       | OK     |
| Continuité des conducteurs de protection:           | Général: OK     | Liaison équipotentielle:                | OK     |
| Protection contre les contacts indirects:           | Pas OK          | Protection contre les contacts directs: | Pas OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                     | Pas OK          | Etat du matériel mobile:                | /      |



Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type  | In  | DIn   | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|-----|-------|----|------|----------|
| Jour     | Général     | Diff. | 40A | 300mA | 2P | A    | TB1      |
| Jour     | Subordonné  | Diff. | 40A | 30mA  | 2P | A    | TB2      |

Description des circuits

TB1 : 2 DISJ UNI 10A  
TB2 : 6 DISJ BIP C20A / 5 DISJ BIP C16A / 2 DISJ BIP C10A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Infractions protection contre les surintensités:

6.01B. - Un dispositif de protection contre les court-circuits est placé à l'origine de tout circuit (sauf si le dispositif de protection placé en amont peut également assurer la protection de ce circuit). (Livre 1, Sous-section 4.4.2.2.)

Explication: TB1 vers TB2

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'interchangeabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Explication: TB1

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)

- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

8.02. - Les canalisations électriques doivent être disposées de façon à ménager entre les surfaces extérieures des canalisations une distance telle que toute intervention sur une canalisation ne risque pas d'endommager les autres. (Livre 1, Section 5.2.8.)

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: TB1

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F6 - Il est recommandé de contacter le gestionnaire de réseau de distribution, afin de modifier la partie en amont de l'origine de l'installation conformément aux règles de l'art.
- F7 - Il est fortement recommandé de consulter et de suivre les prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution (p.ex. type de câble d'alimentation principal, section du câble d'alimentation principal, local d'installation du compteur,...).

## CONCLUSION:

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte**

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- ☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☒ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
**Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare**  
**TVA BE 0811.407.869**  
**Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29**  
**info@acavzw.be - www.acavzw.be**

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST

Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

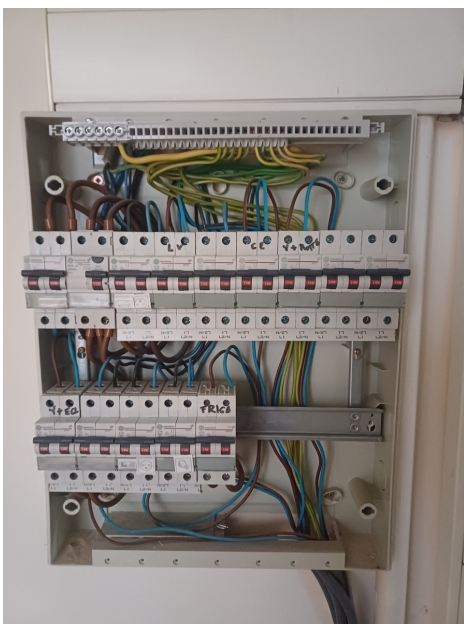
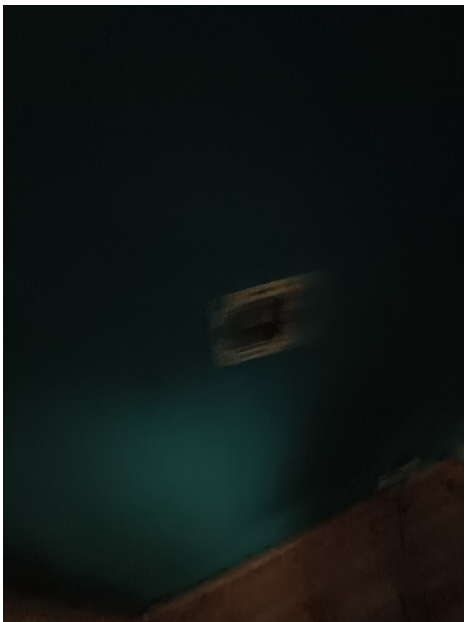



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Zodiaque 23 boîte 1er, 1190 FOREST  
Propriétaire: /

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur: